

## Les conditions d'accès aux aides :

- Sièges d'exploitation situés en Aquitaine
- Être exploitant agricole exerçant une activité agricole, âgé de 18 ans au moins et n'ayant pas atteint l'âge prévu à l'article D.161-2-1-9 du code de la sécurité sociale (soit 62 ans)
- Société dont l'objet est agricole
- Établissement de développement agricole et de recherche sous réserve qu'ils détiennent une exploitation agricole et exercent une activité agricole
- Groupement d'agriculteurs (hors ~~Cuma~~ et Coopératives) dont 100 % des parts sociales sont détenus par des exploitants agricoles (type GIEE)